



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020**  
**DÉLIBÉRATION N° 2020-43**

**RESSOURCES HUMAINES**

**43 – Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel titulaires, application du paritarisme et instauration du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni le mercredi 05 février 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président du SIAH et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille vingt, le cinq février à neuf heures,

**Date de la convocation : Le jeudi 30 janvier 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat**

**Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente**

**Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué de la commune de SAINT-WITZ**

**44 présent(e)s**

**Dont 43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Et 1 présent sans droit de vote**

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

**1 absent et représenté**

**CARPF :**

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

## RESSOURCES HUMAINES

### **43 – Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel titulaires, application du paritarisme et instauration du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité**

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue l'obligation de créer un Comité Technique dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents. La création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est conjointe à celle du Comité Technique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) a atteint le seuil des 50 agents et doit, par conséquent, instituer ces instances paritaires afin de solliciter leurs avis sur différents thèmes.

Le Comité Technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de délibérations relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations notamment.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans l'accomplissement de leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre des prescriptions du code du travail relatives à la santé et à la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service ou de maladie professionnelle.

Ces instances comprennent des représentants du personnel et des représentants du SIAH.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon le nombre d'agents composant le SIAH. L'effectif des agents au SIAH est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents, avec par conséquent un nombre de représentants titulaires du personnel compris entre 3 et 5.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié impose à l'organe délibérant de fixer par délibération dix semaines au moins avant les élections, les éléments suivants :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel (aux CT et CHSCT),
- La suppression ou le maintien du paritarisme (aux CT et CHSCT),
- Les modalités de vote du collège employeur : recueil ou non de l'avis des élus représentant la collectivité (aux CT et CHSCT).

Le SIAH a consulté six organisations syndicales le 13 décembre 2019 conformément aux textes, avec une demande de réponse au 15 janvier 2020, par courrier.

Le SIAH n'a pas reçu de réponse et considère qu'il est donc nécessaire de délibérer avec :

- Un nombre de représentants du personnel de 3 titulaires et 3 suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,
- La fixation du paritarisme numérique avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,
- L'instauration du recueil, par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, de l'avis des élus représentants de la collectivité.

## RESSOURCES HUMAINES

**43 – Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - fixation du nombre de représentants du personnel titulaires, application du paritarisme et instauration du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité**

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les courriers adressés aux organisations syndicales le 13 décembre 2019 avec demande de réponse au 15 janvier 2020,

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 décembre 2019,

**Considérant** l'effectif des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit 57 agents,

**Considérant** l'obligation de définir le nombre de représentants du personnel dans un délai d'au moins dix semaines au moins avant la date du scrutin,

### **LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Fixe** un nombre de représentants du personnel de 3 titulaires et 3 suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,
- 2- **Fixe** le paritarisme numérique avec un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail,
- 3- **Instaure** un recueil par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, de l'avis des élus représentants de la collectivité,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à ces dispositions.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 05 février 2020

Guy MESSAGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 17/02/2020  
Affichée le : 18/02/2020  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

